



Conseil économique et social

Distr. : Générale
28 avril 2011

Français
Original : Anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-septième session

Bangkok, 19-25 mai 2011

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral : Réduction des écarts de développement, y compris la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty

Note verbale en date du 25 avril 2011, adressée au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique par l'Ambassade de Mongolie en Thaïlande

L'Ambassade de Mongolie dans le Royaume de Thaïlande présente ses compliments au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et, se référant à la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et les écarts de développement dont souffrent les pays en développement sans littoral, qui a été organisée conjointement par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Gouvernement mongol à Oulan-Bator du 12 au 14 avril 2011, a l'honneur de transmettre au secrétariat le texte de la Déclaration d'Oulan-Bator qui est le document final de la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau.

L'Ambassade de Mongolie à l'honneur de demander que la Déclaration d'Oulan-Bator soit portée à l'attention de la Commission à sa soixante-septième session, au titre de l'alinéa a) du point 2 de l'ordre du jour provisoire.

Annexe à la note verbale en date du 25 avril 2011, adressée au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique par l'ambassade de Mongolie en Thaïlande

14 avril 2011

Déclaration d'Oulan-Bator

Adoptée par la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau sur la mise en œuvre du programme d'action d'Almaty et les écarts de développement dont souffrent les pays en développement sans littoral, tenue à Oulan-Bator (Mongolie) du 12 au 14 avril 2011

1. Nous, Ministres et responsables des pays en développement sans littoral et des partenaires de développement, réunis à Oulan-Bator (Mongolie) du 12 au 14 avril 2011,
2. *Rappelant* la résolution 58/201 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, sur le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit,¹ et *rappelant* que la responsabilité d'établir des systèmes de transit efficaces incombe au premier chef aux pays en développement sans littoral et de transit,²
3. *Rappelant aussi* les résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : 63/9, adoptée le 23 mai 2007, sur l'application de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et du Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011) ; 64/4, adoptée le 30 avril 2008, sur l'application de la Déclaration de Séoul sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique ; 66/4, adoptée le 19 mai 2010, sur l'application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie ; 66/5, adoptée également le 19 mai 2010, sur l'application de la Déclaration de Jakarta sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique,
4. *Conscients* des contributions importantes de l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie³ et de l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique⁴ à la promotion du développement des infrastructures de transport dans les pays en développement sans littoral,

¹ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan) 28 et 29 août 2003 (A/CONF/.202/3), annexe I.*

² Comme l'Assemblée générale l'a reconnu dans sa résolution 65/172, adoptée le 20 décembre 2010.

³ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2323, numéro 41607.

⁴ Nations Unies, *Recueil des traités*, numéro 46171.

5. *Rappelant* le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les Objectifs du Millénaire pour le développement⁵ qui s'est tenue du 20 au 22 septembre 2010,
6. *Relevant* le besoin d'un appui international continu en faveur de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement internationalement convenus par les pays en développement sans littoral,
7. *Reconnaissant* que la tâche la plus exigeante qui s'impose aux pays en développement sans littoral est de promouvoir la croissance inclusive et durable pour réduire la pauvreté et améliorer la qualité de vie des populations,
8. *Exprimant* notre préoccupation causée par la réapparition des hausses des prix des produits alimentaires et de l'énergie et par les vulnérabilités particulières des pays en développement sans littoral à ces mouvements de hausse,
9. *Soulignant* que des initiatives de coopération et d'intégration régionales peuvent faciliter efficacement la participation des pays en développement sans littoral et de transit à l'économie mondiale,
10. *Réaffirmant* notre confiance dans le système commercial multilatéral pour parvenir à un environnement des échanges commerciaux non discriminatoire, fondé sur des règles et prévisible, qui apporte à chaque pays la possibilité de participer efficacement au commerce mondial,
11. *Conscients* que les pays en développement sans littoral bénéficieront de l'Initiative Aide pour le commerce dans les efforts qu'ils entreprennent pour tirer avantage du commerce international en renforçant les capacités du côté de l'offre et en diversifiant leurs économies,
12. *Reconnaissant* que des obstacles immatériels, comme les procédures de dédouanement et de franchissement des frontières, ainsi que des procédures complexes et des formalités excessives après le franchissement des frontières, entravent toujours fortement l'établissement, par les pays en développement sans littoral, de liaisons entre eux-mêmes et avec les autres régions,
13. *Soulignant* les besoins énormes de renforcement des capacités des pays en développement sans littoral dans le domaine de la facilitation du commerce et des transports,
14. *Réaffirmant* que l'intérêt et les préoccupations des pays en développement sans littoral et de transit devraient être pris pleinement en compte dans la création de systèmes de transports de transit,
15. *Invitant instamment* les partenaires de développement à adopter une attitude constructive et inclusive dans l'application des projets régionaux de transit,
16. *Réitérant* que les partenariats public-privé sont un moyen efficace d'accompagner les efforts des Gouvernements pour développer et fournir les équipements et les services d'infrastructure,

⁵ Voir la résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

17. *Nous félicitant* de l'initiative prise par la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de lancer le Programme de leadership pour les jeunes au sein du secrétariat afin de contribuer à l'enrichissement des capacités des pays en développement sans littoral en formant leurs jeunes responsables à contribuer efficacement aux réunions, aux négociations et aux processus multilatéraux pour les pays en développement sans littoral,

18. *Rappelant* que l'examen final du Programme d'action d'Almaty est prévu pour 2013,

Nous, les Ministres et responsables,

Objectifs du Millénaire pour le développement et autres tâches de développement

19. *Exprimons notre préoccupation* devant la grande divergence des résultats selon les pays et l'inégalité des progrès en direction des Objectifs du Millénaire pour le développement, eu égard à la situation d'ensemble des pays en développement sans littoral d'Asie et du Pacifique. En outre, même dans les pays qui ont bien progressé vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, des disparités éclatantes existent souvent entre les campagnes et les villes, entre les riches et les pauvres, entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons. Aussi invitons-nous nos partenaires bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les organisations internationales compétentes, à aider les pays en développement sans littoral dans les efforts qu'ils accomplissent pour atteindre les cibles correspondant aux Objectifs du Millénaire pour le développement ;

20. *Notons* que la pauvreté reste un phénomène rural dans les pays en développement sans littoral et qu'en conséquence, des politiques qui favorisent l'emploi et les possibilités de se procurer un revenu et qui améliorent l'accès aux services sociaux de base sont essentielles pour réduire la pauvreté et les déséquilibres entre les campagnes et les villes. Les investissements dans l'agriculture et les activités rurales sont une priorité majeure pour ces pays en raison de la hausse prévisible de la demande de produits alimentaires et d'aliments du bétail engendrée par la croissance rapide des revenus et des populations. La réalisation de ces objectifs prend une importance plus critique encore, alors que se produisent dans les pays en développement sans littoral des phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus imprévisibles, provoqués par les effets des changements climatiques. Nous invitons donc nos partenaires de développement à aider les pays en développement sans littoral, spécialement en investissant dans le secteur agricole pour améliorer la productivité ;

21. *Notons* aussi la conception du développement mesuré par le Bonheur national brut, proposée par le Bhoutan, conception qui offre un cadre pour un développement holistique et durable, et accueillons favorablement la proposition faite par le Bhoutan à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, en septembre 2010, tendant à ce que le bonheur figure comme « le neuvième Objectif optionnel du Millénaire pour le développement » ;

Élargir l'accès aux marchés et multiplier les possibilités d'échanges commerciaux, notamment par la facilitation du commerce

22. *Invitons* les pays développés et les pays en développement à manifester davantage de volonté et de souplesse pour parvenir à une conclusion heureuse du cycle de négociations commerciales de Doha conformément à la lettre et à l'esprit du Programme de Doha pour le développement et en adoptant des dispositions compatibles avec les besoins commerciaux, financiers et de développement des pays en développement, spécialement des pays en développement sans littoral ;

23. *Réaffirmons* notre volonté d'appliquer sérieusement les mesures de facilitation du commerce. L'élimination des obstacles actuels au commerce et au transit qui sapent largement la compétitivité des pays en développement sans littoral et l'accélération de la circulation, du déblocage et du dédouanement des marchandises, spécialement celles qui sont en transit, sont des domaines où une action s'impose d'urgence ;

24. *Prions instamment* nos partenaires de développement, en considération des besoins énormes de renforcement des capacités qui existent dans le domaine de la facilitation du commerce, de fournir généreusement une assistance technique et un appui au renforcement des capacités pour aider les pays en développement sans littoral à améliorer leur capacité de participer efficacement au commerce international. Nous nous félicitons de la création par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et par la Commission économique des Nations unies pour l'Europe du Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en Asie et dans le Pacifique ou « UNNExT », qui établit une communauté de connaissances et de pratiques pour faciliter le partage des expériences et donner aux spécialistes locaux des pays en développement les capacités nécessaires à l'application des mesures de facilitation du commerce ;

25. *Invitons* nos partenaires de développement à procurer aux pays en développement sans littoral une aide supplémentaire ciblée, appropriée et prévisible dans les domaines du renforcement des capacités pour la formulation des politiques pertinentes, l'application des mesures de facilitation du commerce, la participation aux négociations commerciales et, particulièrement, pour renforcer leurs capacités productives afin d'améliorer la compétitivité des pays en développement sans littoral sur les marchés internationaux. Les pays en développement, dans l'action qu'ils mènent pour tirer avantage du commerce international en renforçant les capacités du côté de l'offre et en diversifiant leurs économies, ne peuvent que bénéficier de l'Initiative Aide pour le commerce ;

26. *Invitons instamment* les partenaires internationaux des pays en développement sans littoral à donner effet à l'Initiative Aide pour le commerce le plus tôt possible et insistons sur la nécessité que l'aide soit fournie indépendamment de l'issue finale du cycle de négociations de Doha, toujours en cours ;

27. *Prions* la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en collaboration étroite avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux :

a) De continuer à aider les pays en développement sans littoral par des services consultatifs et un soutien du renforcement des capacités pour la formulation des politiques commerciales et du transit, pour les négociations commerciales et pour le transit et la facilitation du commerce et du transport, y compris la création de systèmes de guichet unique et de commerce sans papier ;

b) De continuer également à offrir un cadre pour un dialogue régional, sous-régional et intra-sous-régional et pour le partage des connaissances au moyen du Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en Asie et dans le Pacifique ;

Améliorer la connectivité pour le transport en transit

28. *Relevons* le rôle important des ports secs pour faciliter la prestation de services efficaces de transport intermodal et de logistique et pour servir de stimulants du développement là où différentes activités économiques et commerciales sont regroupées ;

29. *Reconnaissons* qu'il reste encore plusieurs domaines où des actions conjointes sont nécessaires pour améliorer la connectivité pour le transport entransport en transit transit en facilitant l'accès des pays en développement sans littoral aux ports maritimes ;

30. *Soulignons* que la communauté internationale, par les régimes juridiques qu'elle adopte et auxquels elle donne effet, doit garantir le libre accès des pays en développement sans littoral aux eaux internationales ;

31. *Décidons* que, pour améliorer la connectivité des pays en développement sans littoral et de transit, nos autorités publiques respectives établiront et appliqueront des politiques des transports :

a) Pour améliorer et promouvoir le développement des réseaux de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique et pour développer les ports secs ;

b) Pour éliminer les obstacles matériels et immatériels à la circulation fluide et efficace des marchandises par tous les moyens de transport par-delà les frontières ;

32. *Prions* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les services compétents du secrétariat de l'ONU, les institutions financières internationales et régionales, les autres organisations et les donateurs bilatéraux, de soutenir les efforts des pays en développement sans littoral et de transit :

a) Pour accéder à l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie et/ou à l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique, pour ratifier, pour accepter ou pour approuver ces accords ;

b) Pour négocier des conventions et accords internationaux sur le transport en transit et pour accéder à ces instruments et pour incorporer dûment à la législation nationale les dispositions des conventions internationales sur la facilitation du transport auxquelles les pays sont Parties ;

- c) Pour accélérer la formulation et l'exécution des accords régionaux et sous-régionaux sur la facilitation du transport et pour aider à faciliter le transit des pays en développement sans littoral vers les pays voisins ;
- d) Pour participer activement à la négociation d'un accord intergouvernemental sur les ports secs ;
- e) Pour promouvoir les partenariats public-privé pour le développement de l'infrastructure par les moyens suivants :
 - i) La coopération régionale et interrégionale pour le renforcement des capacités ;
 - ii) Le réseautage régional en vue de favoriser l'échange des données d'expérience et des informations ;
- f) Pour encourager les pays de transit à accéder aux instruments juridiques pertinents des Nations Unies destinés à faciliter le commerce ;
- g) Pour réaffirmer le droit des pays en développement sans littoral à la liberté de transit à travers les territoires des pays de transit par tous les moyens de transport afin qu'ils aient accès à la mer conformément aux normes du droit international ;

Coopération Sud-Sud et triangulaire

33. *Notons* l'importance de la résolution 64/214, adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009, sur les groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit ; et de la résolution 65/6, adoptée par la Commission le 29 avril 2009, sur l'appui à la création d'un groupe international de réflexion des pays en développement sans littoral, et exprimons notre ferme soutien aux mesures nécessaires prises par le Gouvernement mongol pour rendre opérationnel le Groupe international de réflexion des pays en développement sans littoral, créé par un accord multilatéral ouvert à la signature des 31 pays en développement sans littoral du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2011 ;²

34. *Invitons* les pays donateurs, les organes et organismes compétents des Nations Unies, les institutions et organisations internationales et régionales de financement ainsi que le secteur privé et les établissements universitaires à soutenir les pays en développement sans littoral pour les activités de lancement du groupe de réflexion ;

35. *Félicitons* le secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de ses activités qui encouragent la coopération Sud-Sud dans la région, en fournissant continuellement une aide et des services aux pays en développement sans littoral, et l'application du Programme d'action d'Almaty qui constitue un cadre fondamental pour un partenariat mondial et une coopération Sud-Sud solides ;

36. *Prions* la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en collaboration avec les partenaires régionaux et mondiaux comme il convient :

a) De renforcer la coopération triangulaire en créant les partenariats avec les pays en développement à revenu moyen d'Asie et du Pacifique pour le renforcement des capacités, l'assistance technique et la réplication des meilleures pratiques dans les pays en développement sans littoral ;

b) De coordonner l'action avec les institutions de financement multilatérales et régionales et les donateurs bilatéraux afin d'accroître les flux financiers et technologiques pour l'application pleine et efficace du Programme d'action d'Almaty dans les cinq domaines prioritaires convenus au titre du Programme ;

c) De renforcer le rôle primordial de la Commission pour assurer la mobilisation et la coordination complète des mesures et des activités d'appui international supplémentaire pour appliquer le Programme d'action d'Almaty qui, entre autres choses, constitue une base de coopération Sud-Sud pour aider les pays en développement sans littoral en créant des systèmes de transport en transit efficaces dans les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit ;

37. *Prions fermement* la communauté internationale de prendre réellement les mesures pratiques et nécessaires pour aider les pays en développement sans littoral à franchir les obstacles qu'ils rencontrent ;

Examen final du Programme d'action d'Almaty

38. *Prions* la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les organisations internationales compétentes de fournir aux pays en développement sans littoral l'aide nécessaire au cours de l'examen final du Programme d'action d'Almaty qui doit avoir lieu en 2013.

Remerciements

Nous, ministres et responsables des pays en développement sans littoral, réunis à Oulan-Bator (Mongolie) du 12 au 14 avril 2011, adressons nos remerciements à M. Sukhbaatar Batbold, Premier Ministre de la Mongolie, pour son allocution d'ouverture stimulante et remercions les autorités et le peuple mongols qui ont accueilli notre réunion.

Nous adressons nos remerciements sincères au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour leur appui sans faille et leur ferme engagement en faveur de la cause des pays en développement sans littoral et les assurons de notre entier soutien dans leurs activités présentes et futures.